

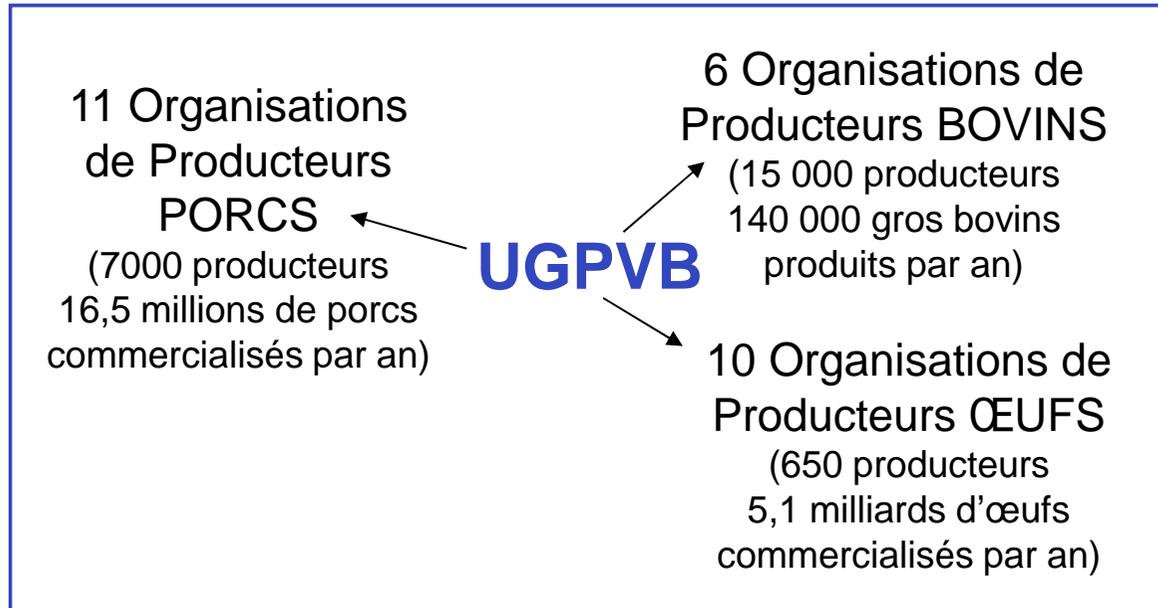


# **Séminaire RMT Fertilisation et Environnement du 20 novembre 2012**

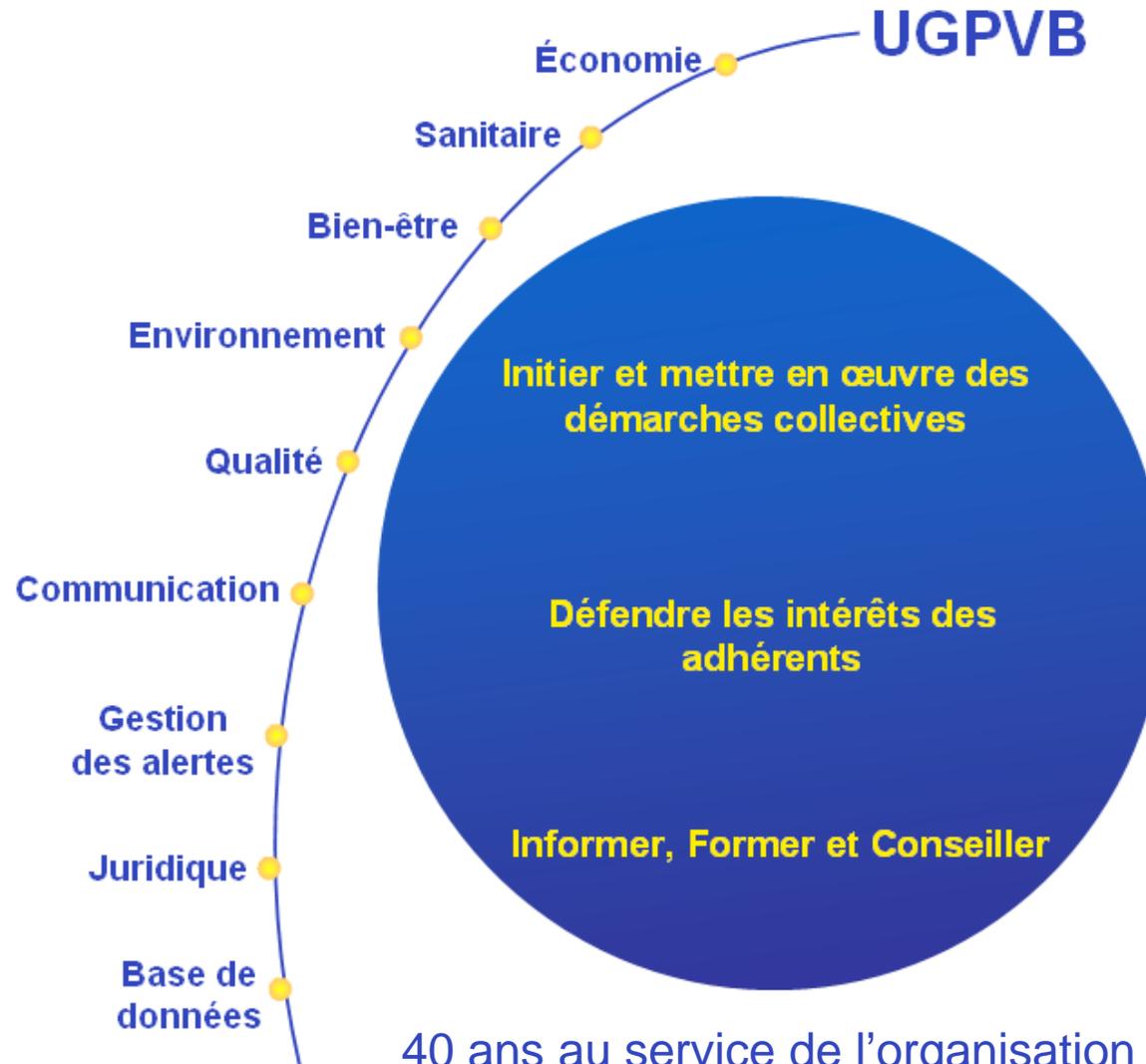
**Intervention de  
Séverine GOYPIERON  
UGPVB**

**« Valoriser les effluents d'élevages porcins sur les territoires :  
exemple de prise en compte des contraintes  
organisationnelles et réglementaires »**

# Les adhérents de l'Union des Groupements de Producteurs de Viande de Bretagne



# Missions de l'UGPVB

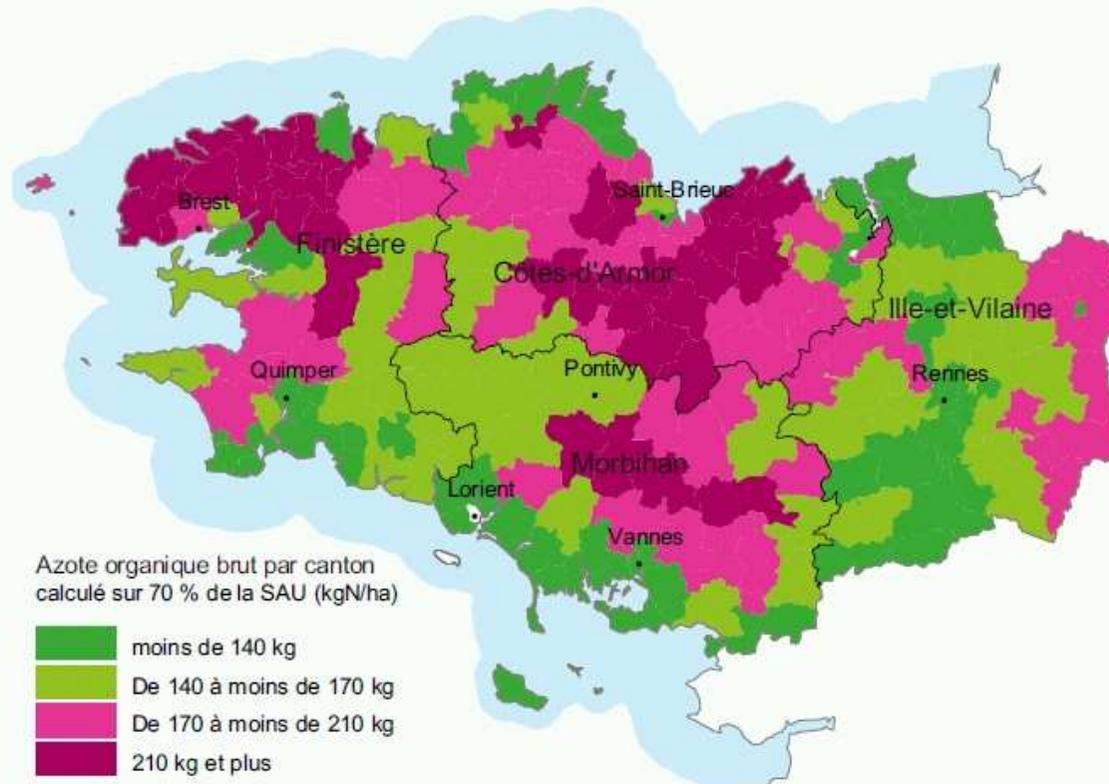


40 ans au service de l'organisation économique des producteurs

# Valorisation des effluents d'élevage : contexte



En moyenne, la pression d'azote organique brut en Bretagne s'élève à 178 kg par hectare de SPE en 2010

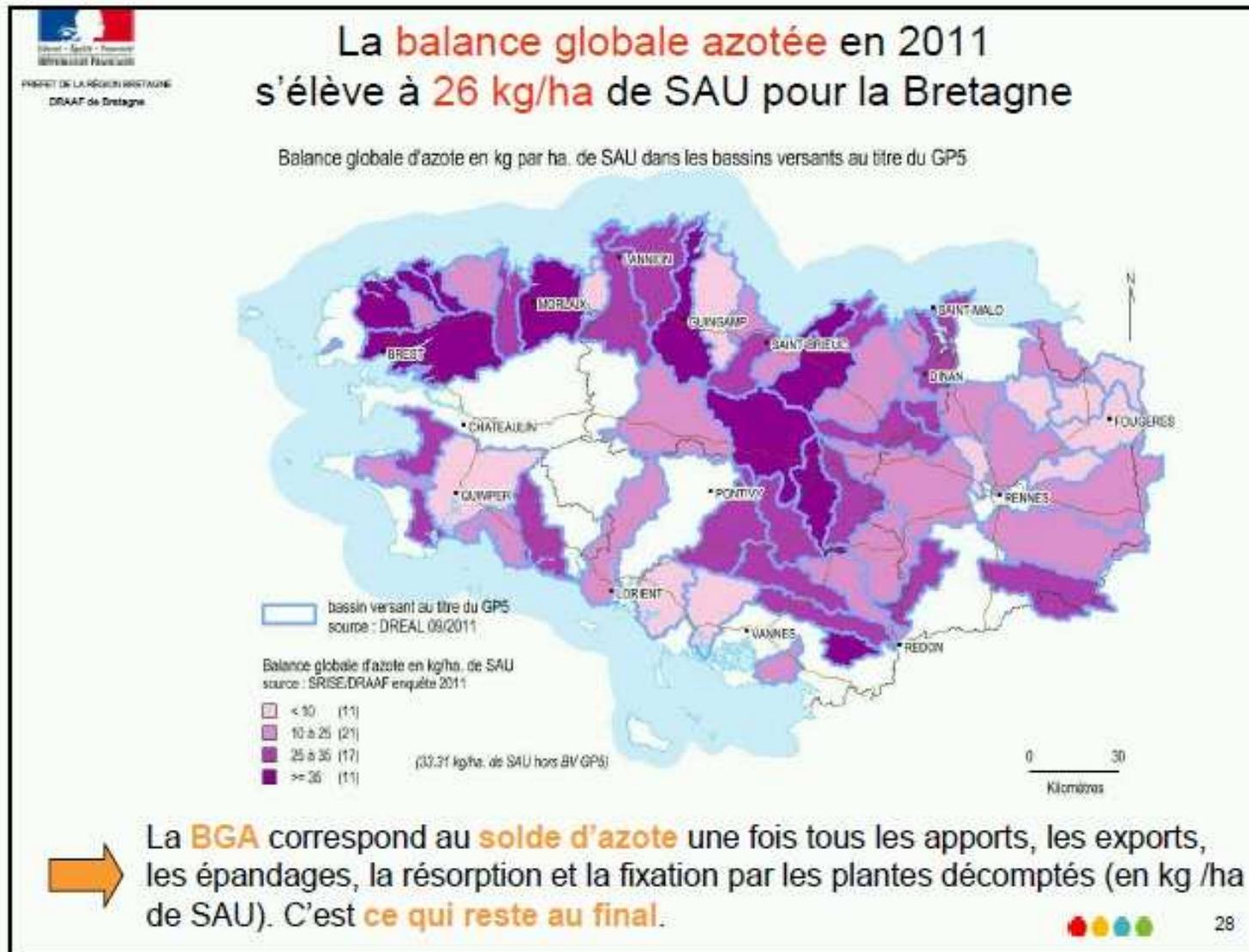


*La production d'azote brut est calculée pour chaque exploitation. Ces calculs sont affectés au siège de l'exploitation. L'ensemble de l'azote produit au niveau cantonal est ensuite rapporté à la SPE = 70 % de la SAU.*

Source : Agreste - DRAAF Bretagne- Recensement agricole 2010

Répartition de la production d'azote organique :  
54 % azote bovins,  
30 % azote porcins  
14 % azote volailles

# Valorisation des effluents d'élevage : contexte



Source : enquête DRAAF Bretagne sur pratiques des agriculteurs dans certains BV – octobre 2012

# Valorisation des effluents d'élevage : réglementation applicable

---



**Cadre réglementaire = plan d'épandage**

⇒ **2 réglementations à prendre en compte :**

- ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
- Directive Nitrates

# La réglementation ICPE

---



Selon la gravité des risques ou des inconvénients susceptibles d'être produits par les installations classées,

Selon le nombre d'animaux, pour les élevages, les ateliers sont alors soumis :

- au régime de l'Autorisation,
- au régime de la Déclaration.

## Conséquences

- des **procédures différentes** (+ ou - longues et coûteuses) pour la création, la modification ou l'extension des élevages selon le régime applicable,
- des **dossiers techniques différents** (+ ou - complexes),
- mais des **prescriptions techniques quasi similaires**.

# ICPE - Procédure pour création et modification d'un plan d'épandage



## Ce que doit contenir le plan d'épandage, d'après les arrêtés ministériels du 7 février 2005

<b>AUTORISATION</b> article 18.2 de l'AM du 07/02/05	<b>DECLARATION</b> article 5.8.2 de l'annexe 1 de l'AM du 07/02/05
<b>Identification des parcelles</b> regroupées par exploitant (références cadastrales ou tout autre support reconnu, superficie totale et superficie épandable)	<b>tableau</b> référençant les surfaces repérées sur le support cartographique et indiquant, pour chaque unité, la <b>superficie totale et la superficie épandable</b> . En zone vulnérable, les surfaces de <b>prairie pâturée exclues</b> réglementairement de l'épandage sont à identifier ;
Identité et adresse des <b>prêteurs de terres</b> qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant	document mentionnant l' <b>identité et l'adresse des prêteurs</b> de terres qui ont souscrit un contrat écrit avec l'exploitant ;
<b>représentation cartographique</b> à une échelle comprise entre <b>1/12 500 et 1/5 000 des parcelles concernées et des surfaces exclues</b> de l'épandage en les différenciant et en indiquant les <b>motifs d'exclusion</b>	<b>support cartographique</b> permettant de localiser les surfaces où l'épandage des effluents d'élevage est possible ; sur la carte doivent apparaître les contours et le <b>numéro des unités de surface</b> permettant de les repérer, ainsi que les <b>zones exclues</b> réglementairement à l'épandage.
L'équivalent d'un <b>bilan de fertilisation</b> : - les <b>systèmes de culture</b> envisagés (cultures en place et principales successions) ; - la <b>nature</b> , la <b>teneur</b> en azote avec indication du mode d'évaluation de cette teneur (analyses ou références) et la <b>quantité des effluents qui seront épandus</b> ; - les <b>doses maximales admissibles par type d'effluent, de sol et de culture</b> en utilisant des références locales ou toute autre méthode équivalente ;	<b>tableau comportant la quantité d'azote issu des animaux</b> de l'élevage épandue sur ces surfaces. Le cas échéant, figure également la quantité d'azote des effluents provenant d'autres élevages.
le <b>calendrier prévisionnel d'épandage</b> rappelant les périodes durant lesquelles l'épandage est interdit ou inapproprié.	

# ICPE – Prescriptions techniques de fonctionnement

---



- **Elevages soumis à autorisation**

Les prescriptions sont fixées par le Préfet dans un arrêté d'autorisation d'exploiter :

- ⇒ à partir d'un arrêté ministériel de prescriptions techniques (*février 2005*),
- ⇒ adaptées au projet du pétitionnaire.

**Les prescriptions sont individualisées,**

- **Elevages soumis à déclaration**

Le pétitionnaire reçoit du Préfet un récépissé de déclaration ainsi qu'une copie de l'arrêté préfectoral fixant les prescriptions techniques générales applicables aux élevages soumis à déclaration.

**Les prescriptions sont générales, identiques à tous les élevages en déclaration**

# ICPE – Prescriptions techniques de fonctionnement

---



- Distances d'épandage par rapport aux tiers et cours d'eau
- Cahier d'épandage et enregistrement des pratiques
- **Apports d'azote toutes origines confondues :**

Concernant la fertilisation (article 18 de l'arrêté autorisation) :

*« La fertilisation doit être équilibrée et correspondre aux capacités exportatrices réelles de la culture ou de la prairie concernées. (...) »*

*S'il apparaît nécessaire de renforcer la protection des eaux, le préfet peut fixer les quantités épandables de N et P à ne pas dépasser en fonction de l'état initial du site, du bilan global de fertilisation figurant dans l'étude d'impact et des risques d'érosion des terrains, de ruissellement vers les eaux superficielles ou de lessivage ».*

Aujourd'hui en BRETAGNE :

Règle régionale pour le P (pression P : entre 80 et 95 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> total /ha SDN selon production et zonage SDAGE, avec mise en place d'un maillage bocager).

# La réglementation directive Nitrates et les programmes d'action

---



Aujourd'hui : 4<sup>èmes</sup> programmes d'action directive Nitrates  
(5<sup>èmes</sup> pour été 2013)

## → Prescriptions obligatoires

### ↳ En Zone vulnérable :

**Plafonnement des apports d'azote organique (170 kg N org / ha SAU).**

**Pratiques d'épandage** : calendrier d'épandage, conditions d'épandage, modalités d'épandage (avec équilibre de la fertilisation N de chaque parcelle)

Tenue d'un cahier de fertilisation et d'un PPF...

↳ + des actions renforcées en ZAC et en ZES.

# La réglementation directive Nitrates et les programmes d'action

---



## ↘ **En ZAC (Zone à actions complémentaires) :**

Limitation des apports de N toutes origines (210 kg N / ha SAU).

Couverture hivernale des sols, enherbement en bordure des cours d'eau...

## ↘ **En ZES (Zone en excédent structurel) :**

Limitation des plans d'épandage (60 - 120 ha selon les cantons)

Obligation de traitement ou de transfert (SOT = 12 500 - 20 000 uN) et sous-plafond d'épandage MAD-TEP après traitement (40-60 ha)

Interdiction de transfert de N vers des cantons à + de 140 kg N / ha

Maîtrise du développement : **interdiction d'extension des élevages** ;  
*(dérogation possible pour les productions contingentées et pour les JA-EDEI... sous réserve de résorption effective avancée et marge cantonale non épuisée).*

## ⇒ **Programme de Résorption**

44 000 tonnes d'azote à résorber en ZES sur la base du plafond 170 kg/ha,

**En 2010 : 80% de l'objectif atteint** (alimentation biphase, traitement et/ou transfert, réduction des effectifs ou cessation d'activité).

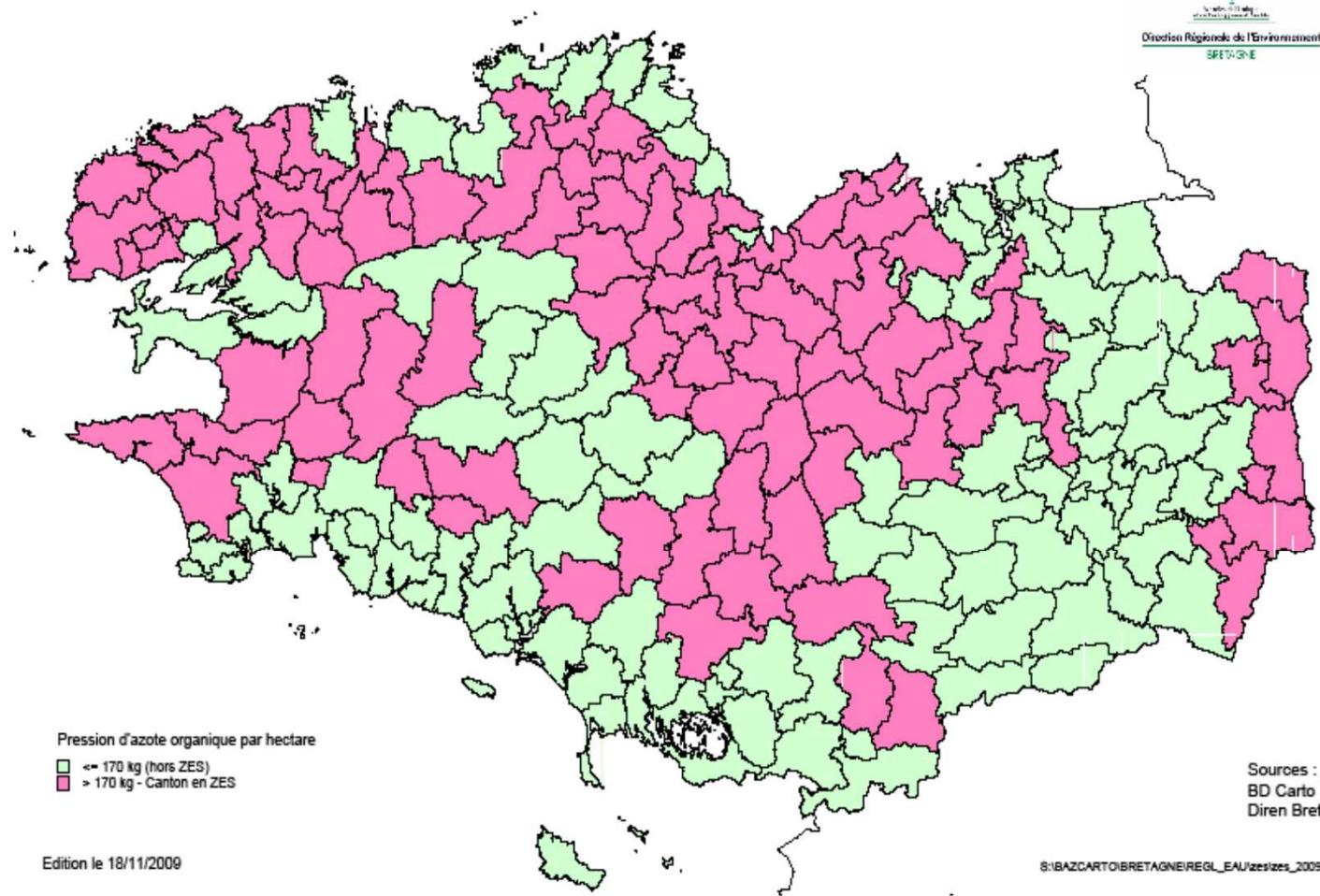
# La réglementation directive Nitrates et les programmes d'action



## CANTONS EN ZONE D'EXCEDENT STRUCTUREL REVISION 2009



Direction Régionale de l'Environnement  
BRETAGNE



Sources :  
BD Cartho  
Diren Bretagne

Edition le 18/11/2009

S:\BAZCARTOIBRETAGNE\REGL\_EAU\zes\zes\_2009.WOR

# La réglementation directive Nitrates et les programmes d'action

---



*Concernent toute exploitation agricole ayant au moins 1 site en ZES*

## Objectifs de résorption par canton → mesures de résorption :

- Réduction des rejets par l'alimentation (*alimentation biphase..*)
- Augmentation de la SPE (Surface Potentielle d'Épandage)
- Diminution des effectifs
- Traitement ou exportation des déjections animales (→ inscrit dans l'arrêté ICPE de l'éleveur)

Le transfert est défini dans le décret du 10 janvier 2001 : épandage vers des cantons faiblement chargés en N organique (< 140 uN org / ha SPE), via plan d'épandage OU mise sur le marché d'amendement ou engrais organique (conformité à une norme NFU, homologation, APV).

# Valorisation des effluents d'élevage à l'échelle de grands territoires

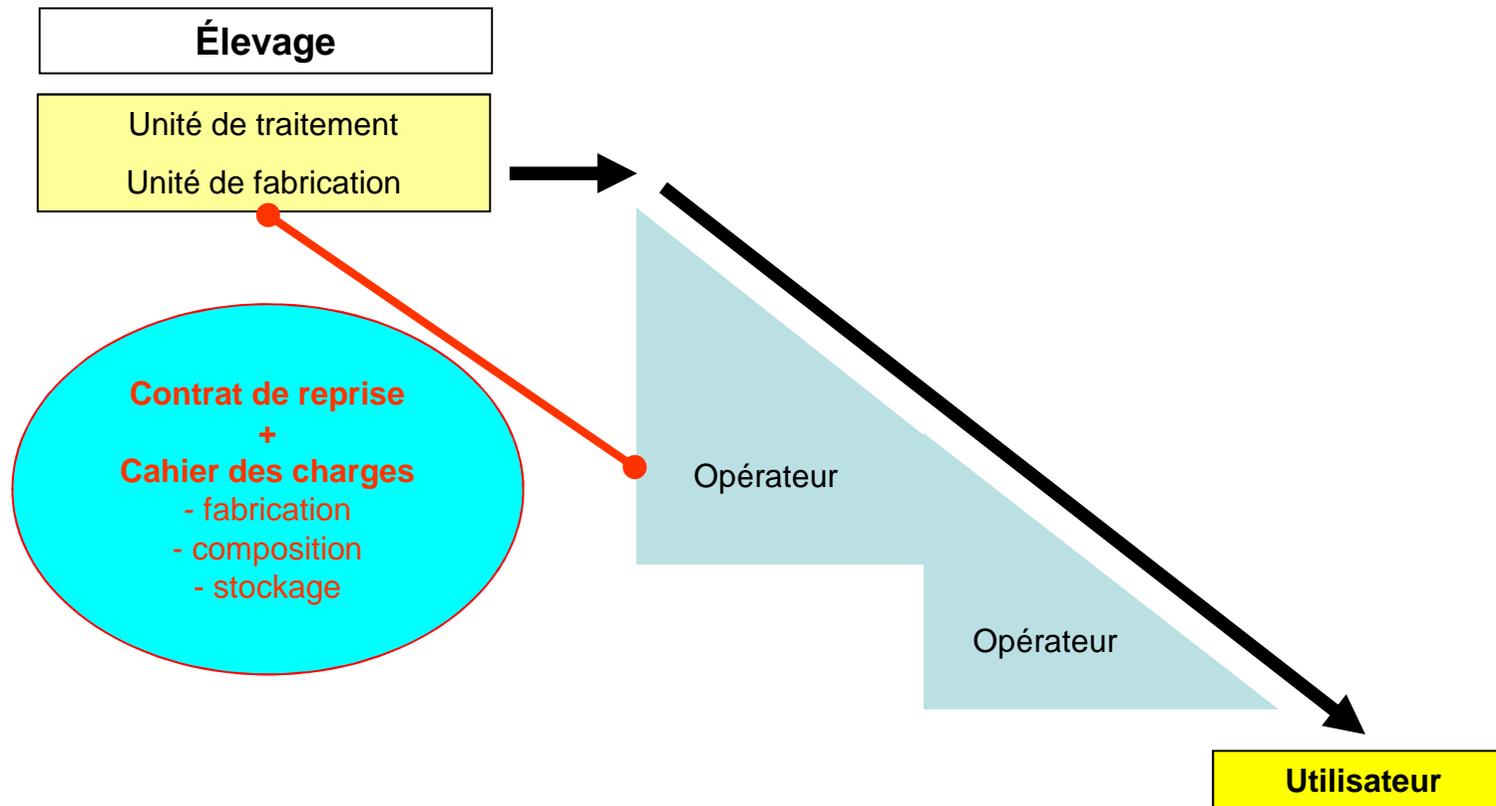
---



## Transfert et traitement des effluents d'élevage

- filière organisée
- exportation principalement hors Bretagne

# Organisation du transfert



En 2011, 275 000 tonnes de fertilisants organiques commercialisés

# Implication des éleveurs dans le traitement



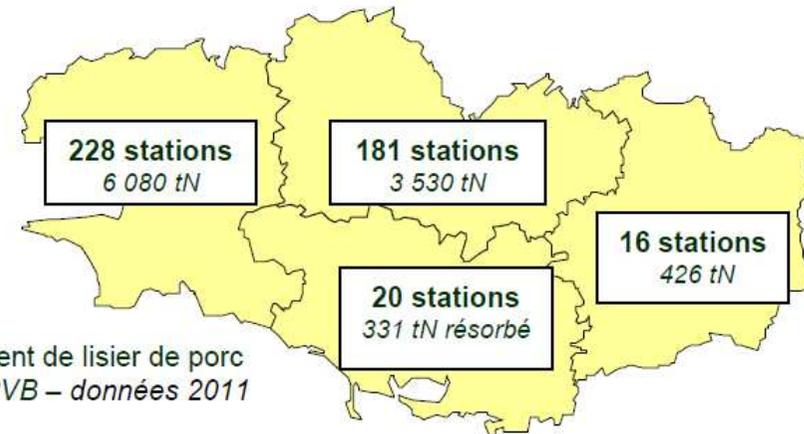
Pour résorber AZOTE et parfois PHOSPHORE

443 stations de traitement de lisier en service en janvier 2011 (environ 630 élevages).

Procédés :

*Biologiques, compostage, etc.*

- plus de **3 millions de m<sup>3</sup>** de lisier traité / an
- plus de **10 300 T d'azote résorbé** (éliminé et/ou exporté) / an
- abattement de **4 600 T de phosphore** par an



Stations de traitement de lisier de porc en Bretagne – UGPVB – données 2011

## MAIS des freins existent :

- **Coût élevé** du traitement et du transport,
- Problématique des **co-produits** issus du traitement (*mise sur le marché, hygiénisation...*),
- **Réglementation** sans cesse évolutive et plus contraignante (*ex. du phosphore...*),
- **Acceptation sociale** des projets collectifs, **procédures** ...



# Valorisation des effluents d'élevage à l'échelle de petits territoires

---



**Utilisation de terres épanchables mises à disposition par des prêteurs de terres (TMAD) pour :**

- Substitution de l'azote minéral par l'azote organique
- Optimisation de l'azote existant et disponible (P et K aussi) à l'échelle d'un périmètre proche (< 10 km)

# Valorisation des effluents d'élevage à l'échelle de petits territoires

---



## Dans la pratique :

- Recherche de TMAD ou d'effluents (bouche à oreilles, annonces presse agricole, CUMA),
- Signature d'une convention d'épandage entre le producteur et le prêteur de terres,
- Modification du plan d'épandage du producteur (TMAD incluses dans son plan d'épandage). Accompagnement de l'OP dans les démarches (réalisation du dossier ICPE, suivi de la procédure).

# Valorisation des effluents d'élevage à l'échelle de petits territoires

---



- ❑ Durant la campagne d'épandage et avant les épandages
  - ↳ analyses des effluents (laboratoire et/ou analyse rapide sur l'exploitation, par exemple avec un Quantofix)

- ❑ Epandage à la charge du producteur (2,5 € le m<sup>3</sup>)



- ❑ A la fin du chantier d'épandage, remise d'un bordereau de transfert, cosigné par le producteur et le prêteur de terre, pour traçabilité et remplissage du cahier de fertilisation : identification des parcelles réceptrices, volumes et quantités d'azote épandus, date de l'épandage.



# Valorisation des effluents d'élevage à l'échelle de petits territoires

---



En Bretagne (source Coop de France Ouest) :

- Depuis 1998, la quantité d'azote minéral vendu par hectare a diminué de 26 % (soit 52 kg N minéral épandu / ha SAU sur la campagne 2009-2010)

- Depuis 2003, la quantité de phosphore minéral vendu par hectare a diminué de 41 % (soit 8 kg P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> minéral épandu / ha SAU sur la campagne 2009-2010).

**MAIS** **contraintes réglementaires** (plan d'épandage à jour, épandage interdit dans les cantons entre 140 et 170 kg N /ha) **et économiques** (coût transport du lisier à 5% MS)

# Optimisation de la valorisation à l'échelle de petits territoires

---



- Responsabilisation des acteurs depuis 20 ans
  - Producteur = gestion comptable des effluents
  - Receveur = bonne utilisation des effluents
- Faciliter les relations entre les acteurs
- Permettre la réactivité à l'échelle du territoire
- Contrôler le respect des responsabilités respectives
- Amélioration technique (gestion agronomique des effluents de l'élevage)



**Séverine GOYPIERON**  
**Service environnement de l'UGPVB – Rennes**  
**02 99 65 03 01**  
**[sgoypieron@ugpvb.fr](mailto:sgoypieron@ugpvb.fr)**  
**[www.ugpvb.fr](http://www.ugpvb.fr)**